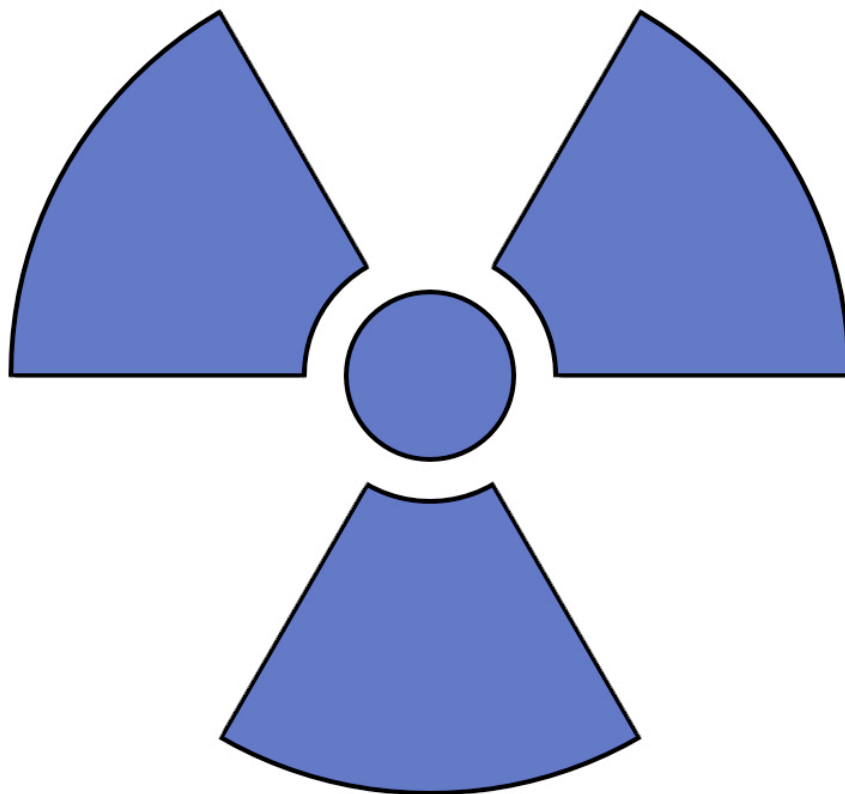


# ZONE SURVEILLÉE

## INTERMITTENTE



## ACCÈS RÉGLEMENTÉ

### Règlement dans la Zone Surveillée intermittente

(Radiodiagnostic Dentaire)

Le local dans lequel est apposée la présente affiche constitue une **Zone Surveillée Intermittente** pour des raisons de protection contre les rayonnements ionisants. L'accès à la zone surveillée intermittente est réglementé.

**Il est interdit aux membres du personnel de demeurer dans la zone surveillée pendant le fonctionnement de l'appareil à Rayons X.**

**Toute personne travaillant dans l'établissement est tenue de prendre connaissance du présent règlement qui lui est remis par l'employeur.**

#### Consignes générales

- Il est interdit de placer les mains dans le faisceau primaire.
- Rester à l'abri du rayonnement, à l'extérieur de la pièce pendant la mise en fonction du générateur (poste de commande placé à l'extérieur de la salle du générateur de Rayons X).

**Médecin du travail**  
(nom, coordonnées)

**Personne Compétente en Radioprotection**  
(nom, coordonnées)